

### Madame, Monsieur,

Les différents mouvements que la France connaît depuis mi-novembre dernier expriment le besoin de savoir où va l'argent public, à quoi servent les impôts, comment est utilisé votre argent.

Dans le but de répondre à ces légitimes interrogations, pour les comptes publics d'Authèvernes, j'ai décidé cette publication exceptionnelle, purement factuelle, de votre magazine communal.

#### L'obligatoire:

l'entretien de la mairie, le salaire d'au moins un secrétaire, les indemnités du maire et adjoint pour le travail et déplacements réalisés, maintenance de l'éclairage communal, l'école (ou SIVOS) remboursement des emprunts...

#### Le facultatif:

les cérémonies commémoratives, fête et cadeaux de Noël aux enfants, entretien des espaces verts et chemins communaux, subventions aux associations locales, participations financières à des opérations scolaires, ...

*La commune n'est pas décisionnaire (mais donne des avis et émet des souhaits) sur les compétences exercées par des syndicats de communes ou les intercommunalités comme par exemple l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères, l'entretien de la voirie qui n'est plus communale mais intercommunale, le transport scolaire, le SIVOS (syndicat des communes pour le fonctionnement des écoles), la distribution de l'eau, la défense incendie, l'électrification de la commune ou le déploiement de la fibre optique et encore moins sur le propriétaire du réseau de communication en cuivre, Orange, ou la distribution du courrier par la Poste.*

#### 2 budgets gérés avec 2 comptabilités distinctes :

**Le fonctionnement:** enregistre toutes les charges du quotidien, de l'éclairage public aux vêtements professionnels et outils de l'employé communal, de l'entretien et du fleurissement de la commune aux multiples contrôles réalisés par des organismes indépendants sans oublier les coûts en personnel, assurances, la participation à l'école...

Un budget est construit chaque année, présenté par le maire aux conseillers qui en conseil peuvent amender les propositions ou en présenter d'autres. Les conseillers municipaux doivent délibérer sur leur nature et sur les montants. Le maire doit ensuite administrer toute la gestion communale: les dépenses, bons de commandes, contrôler des prestations et régler les factures, procéder aux embauches.

**Les travaux d'investissement:** Lorsque les recettes sont supérieures aux dépenses, il est dégagé des « excédents » qui alimentent l'année suivante le budget d'investissement. L'investissement représente les travaux pérennes pour la commune, peut faire l'objet de subventions de l'Etat ou du Département.

La commune est partiellement remboursée de la TVA payée sur les factures. Il ne peut y avoir d'investissements sans au moins 20% de participation communale.

L'enfouissement des lignes électriques, city stade, trottoirs rue Boullenger, ralentisseurs, électrification de l'horloge de l'église, mise aux normes électriques et sanitaires de la salle des fêtes, création appartement de la mairie, sont quelques exemples d'investissements réalisés par la commune. La réfection des vitraux de l'église et la mise en place d'un système de vidéoprotection sont des investissements budgétés pour 2019.

*Une commune n'a ni compte en banque, ni carte de paiement ou chéquier. Toutes les dépenses et recettes sont tenues par la Trésorerie de Gisors.*

*2 comptabilités sont tenues en parallèle: celle du Maire intitulée compte administratif et celle de la trésorerie, le compte de gestion.*

*En fin d'année, les 2 comptabilités sont comparées et doivent être identiques. Le trésorier donne alors son accord sur les comptes passés et les conseillers délibèrent sur l'authenticité des comptes présentés, (en dehors de la présence du maire qui ne peut donc voter pour ses propres comptes).*

*Il me paraît important que le fonctionnement de votre commune soit connu de tous afin que chacun sache « comment ça marche et à quoi ça sert ».*

*Bonne lecture.*

Le Maire James Blouin



# Qui fait quoi ?

**Eclairage public:** Authevernes comme la totalité des communes de l'Eure est membre du SIEGE27, (*Syndicat intercommunal d'électricité et gaz de l'Eure*). Tous les ans la commune fait chiffrer par SIEGE27 des travaux à réaliser sur son territoire puis, en fonction du budget qu'elle peut y consacrer, demande l'inscription des travaux à réaliser l'année suivante.

Lors d'une réunion avec tous les maires du canton, les inscriptions de travaux sont validées ou non par SIEGE27 en fonction de l'urgence et des priorités données.

La commune participe au financement à 20% pour les enfouissements des parties électriques, 40% pour l'éclairage public et 60% pour l'enfouissement téléphonique cuivre, monopole d'Orange.

Ces dépenses sont inscrites au budget communal.

Le maire est le représentant titulaire de la commune et est en rapport avec les techniciens et entreprises sous traitantes de SIEGE27.

L'entretien des ampoules et la consommation d'énergie sont assurés en totalité par la commune.

**Distribution de l'eau :** Authevernes membre du *syndicat des eaux du Vexin* dont le siège est aux Andelys.

Ce syndicat a confié la gestion du réseau à un fermier, Véolia, qui doit s'assurer de la qualité de l'eau distribuée, de la bonne interconnexion entre communes et centres de pompage, des remplacements des canalisations afin de limiter au mieux les fuites.

En cas d'extension de réseau (création) dans une commune, la commune doit prendre en charge 100% des travaux proposés par le syndicat suivant les devis Véolia.

Un conseiller municipal, Yves Le Hir, est membre du bureau du syndicat.

**Défense Incendie:** la défense incendie est gérée au niveau départemental et a un financement départemental et communal.

Le cout du service était autrefois réparti sur les communes. Depuis 2017 c'est la Communauté de Communes du Vexin Normand (CCVN) qui doit prendre cela à sa charge MAIS refacture chaque année aux communes le dernier cout supporté par la commune c'est-à-dire le cout supporté par Authevernes en 2016.

Les variations annuelles des couts sont supportées par la CCVN.

Les pompiers ne vérifient plus débit et pression dans les canalisations ni le fonctionnement des bouches à incendie. La commune prend en charge ce service à compter de 2019.

La réglementation changeant en 2019, l'installation de nouvelles bornes devra être prise en charge par la commune pour toute nouvelle construction à plus de 200M d'une bouche.

**Entretien des routes :** Les routes communales intramuros et voiries de liaison sont de la compétence de la CCVN . Authevernes a bénéficié de la remise à neuf des rues du Jeu de Battoir, rue du Claquet, rue de la Groulte. La commune a financé les bordures de trottoir et trottoirs de la rue Boullenger.

La voirie départementale incombe totalement au département, en et hors agglomération.

Authevernes est concerné par la RD6014 et la RD 716, axe principal de la commune.

Commune et CCVN sont depuis 3 ans en attente du département pour la reprise complète du tapis de circulation du RD 716.

L'entretien courant, nids de poule, fauchage, déneigement, salage sont pris en charge par le personnel de la CCVN (7,5 personnes pour 420 Kms de routes) ou avec des agriculteurs sous convention déneigement sans salage.

## Equipements sportifs:

Les gymnases situés à Etrépigny ainsi que sa piscine sont gérés en direct par la CCVN. Le centre Aquavexin situé à Trie Château est géré par un syndicat formé par les Communautés de Communes de Vexin Thelle et Vexin Normand. Les terrains en extérieur sont gérés par les communes d'implantation.

## Ordures ménagères et déchèterie:

Authevernes est membre du SYGOM, *syndicat de gestion des Ordures Ménagères* dont le siège est aux Andelys.

Ce syndicat a son propre budget alimenté essentiellement par la TEOM, figurant au titre des impôts fonciers.

La CCVN est représentée au conseil syndical et 2 membres sont au bureau du syndicat (organe dirigeant du syndicat), Alain Bertrand, conseiller à Noyers et James Blouin.

La déchèterie de Gisors, Etrépigny, et les points de Noyers et Hébécourt ouverts le samedi et consacrés aux déchets verts sont gérés par le SYGOM.

Après avoir baissé ses taux en 2017 et 2018, le taux d'imposition 2019 sera identique à celui de 2018

## Transport scolaire:

La CCVN, Communauté de Communes du Vexin Normand gère le transport scolaire.

Le transport scolaire est une compétence de la Région Normandie, déléguée en tant qu'AO2 (Autorité Organisatrice de second rang).

La construction des circuits et leur gestion, contrôles, encaissements, astreintes, se fait au siège de Gisors par 1,5 personnes qui gèrent au quotidien le personnel d'accompagnement des primaires et maternelles.

**Ecoles:** Authevernes, avec 5 autres communes, est membre d'un syndicat qui gère tout les éléments périphériques à la scolarité des enfants, ce qui était autrefois l'école communale.

Sous la présidence de J.C. Geffroy, le syndicat gère la cantine scolaire, la garderie, le personnel d'accompagnement (ATSEM). Le syndicat construit 6 classes nouvelles à Vesly permettant au 1er septembre 2020 de regrouper tous les enfants et réduire les temps de transports et les charges de fonctionnement.

A un enfant scolarisé correspond un cout de 1550 euros à notre commune en 2019.

Le transport scolaire s'élève à 900€ nets de participation familiale. Les enseignants sont portés par l'Education nationale

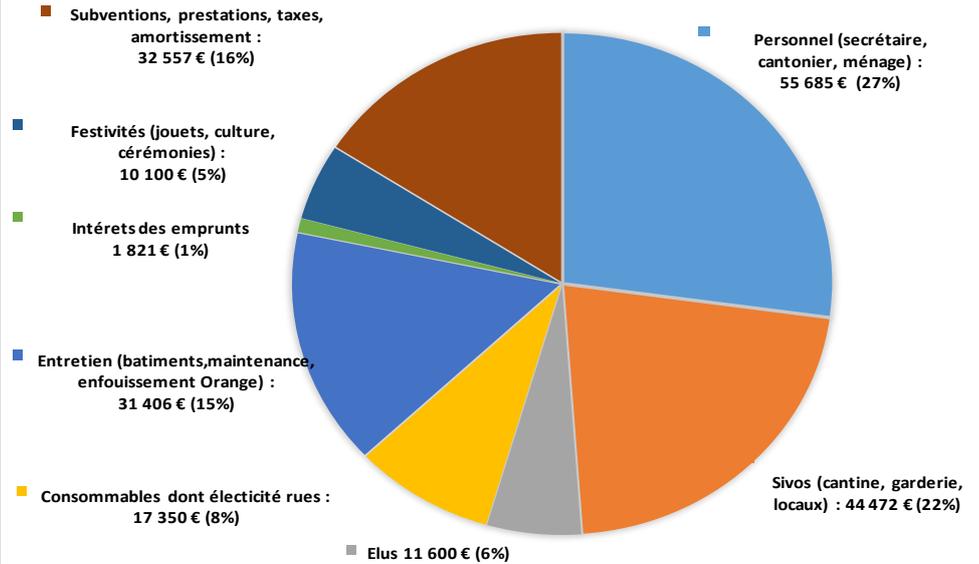


# Les chiffres

La structure des dépenses de fonctionnement reste stable au cours des années

En fonctionnement, la charge en personnel (cantonnier à temps plein, secrétaire à mi-temps et ménage à temps partiel) représente 27% des charges et 22% pour le cout de la scolarisation des enfants de 3 à 10 ans (SIVOS). Le cout global pour Authèves est en baisse par rapport à 2018 car exceptionnellement il y a moins d'enfants scolarisés.

## BUDGET 2019 - DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 205 000€



L'enfouissement Orange représente la part supportée par la commune de 20 000€ pour le passage des lignes téléphoniques ruelle du Fort et du Bois Moulin. Les fils de cuivre du téléphone appartenant à Orange et non à la commune, cette charge est obligatoirement comptabilisée en fonctionnement et non en investissement.

Dans le global « Subventions, prestations, taxes et amortissements » la part des amortissements représente 15 000€.

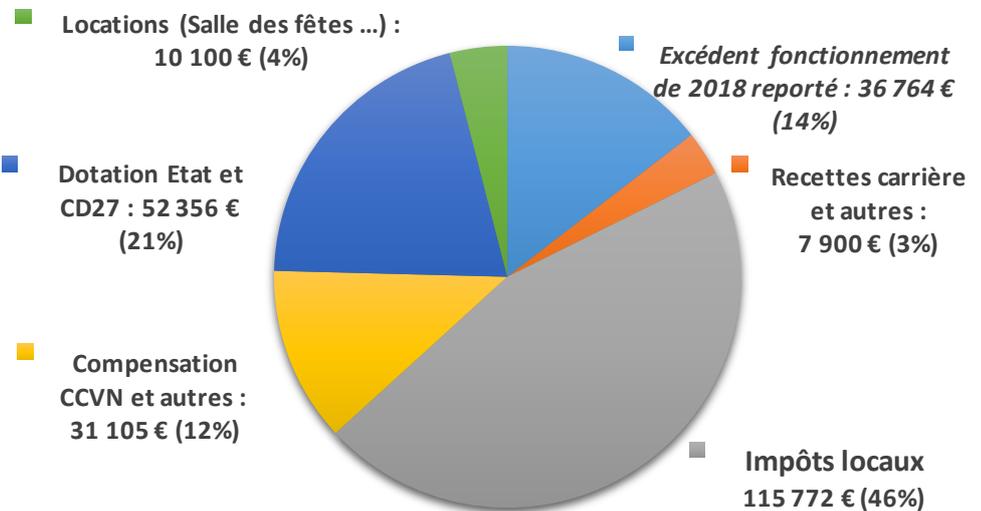
Les impôts des ménages représentent près de la moitié des ressources de la commune auxquels il faut ajouter la compensation versée par la Com Com pour les impôts des entreprises, ex taxe professionnelle (Carrière, Jardinerie, commerces) plus perçus par la commune. Au global les « taxes locales » représentent 146 877€ soit près de 58% des recettes d'Authèves.

Les ressources locales, (locations salle des fêtes, appartement mairie, relais Orange et recettes carrière) représentent 49% de l'excédent de fonctionnement.

L'Etat contribue à hauteur de 21% au fonctionnement. Le nombre d'habitants est un

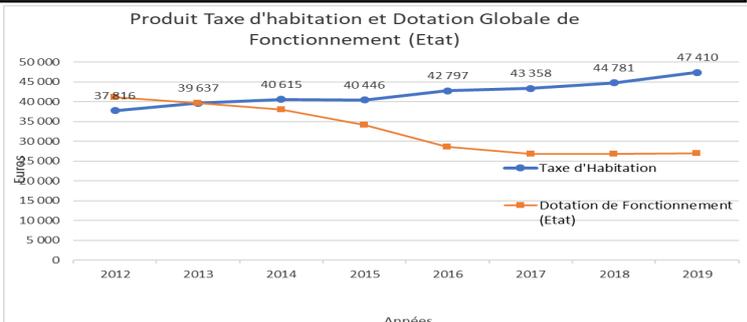
facteur déterminant dans le calcul de la dotation. La différence entre les recettes et les dépenses appelée excédent de fonctionnement est affectée aux investissements de l'année suivante.

## Budget 2019 - Recettes de fonctionnement



Aucune augmentation du taux d'imposition communal n'a été pratiquée depuis 10 ans. L'augmentation des produits de la Taxe d'Habitation provient de 2 éléments: les bases ont augmenté régulièrement en fonction de l'inflation (valeurs imposées par l'administration fiscale) et le nombre d'habitations fiscalisées a augmenté, passant de 156 en 2012 à 171 en 2018. Depuis 2012 l'Etat a réduit ses dotations pour le fonctionnement de la commune avec stabilisation depuis 2017.

Le produit de la TH ne compense pas la baisse de la DGF.

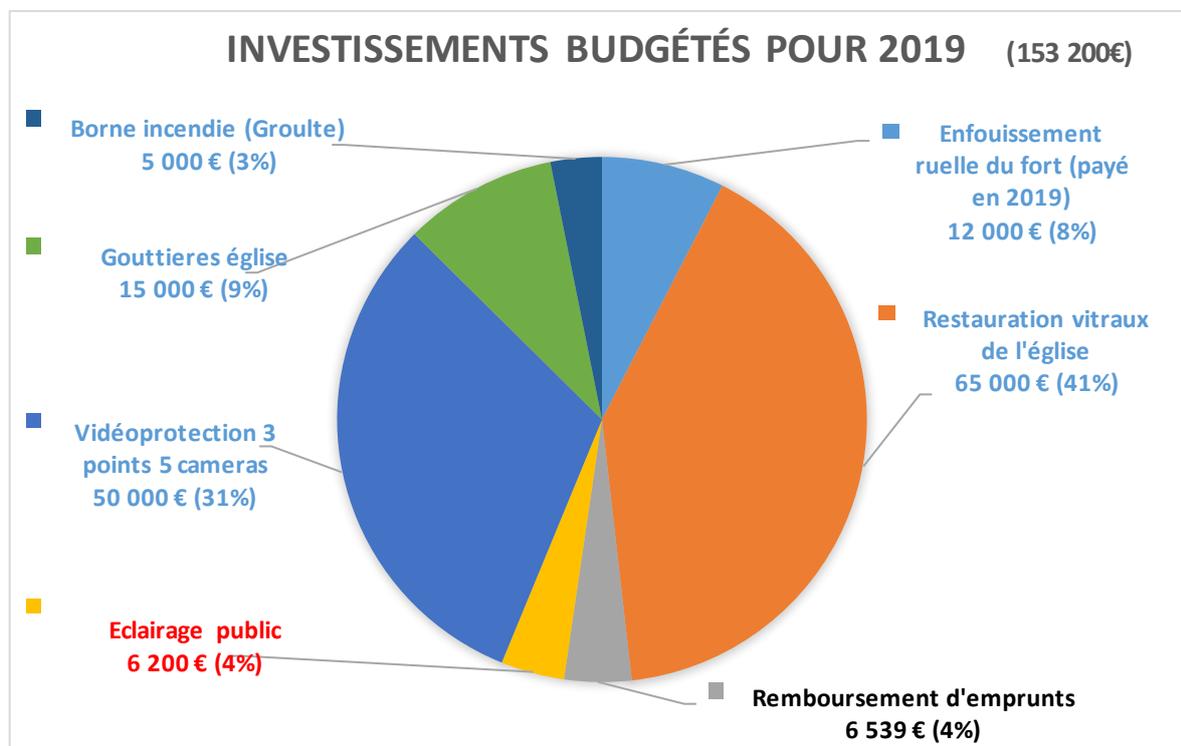


# Les chiffres

Les investissements budgétés pour 2019 sont la résultante des excédents de fonctionnement générés au cours des années précédentes.

Les montants sont inscrits en TTC avec TVA à 20% mais dont seulement 16% sont récupérables.

Les opérations peuvent faire l'objet de subventions selon la nature de l'investissement.



**Vidéoprotection :** Déjà inscrit en 2018 « pour mémoire », il a été proposé, après analyse par la gendarmerie départementale, d'utiliser la nouvelle technologie déployée à Authevernes, la fibre optique, pour sécuriser la commune.

Un système de vidéoprotection est extrêmement encadré juridiquement: Les installateurs doivent être agréés, les propriétés privées ne peuvent en aucun cas être dans le champ des caméras, le système ne fait qu'enregistrer en HD les mouvements sur la voie publique, les enregistrements sont effacés automatiquement à + 15 ou 30 jours. La cellule d'enregistrement ne peut être accessible que par les personnes dûment habilitées et toute opération est tracée. Le système doit pouvoir lire les plaques d'immatriculation.

Le seul et unique but est de protéger et de retrouver plus rapidement les auteurs de faits délictuels.

Un tel système doit avoir un coût de fonctionnement annuel raisonnable en terme de maintenance et d'utilisation des fibres (location ou achat) et fourreaux. La commande d'un tel investissement ne se fera qu'après études des propositions de prestations annuelles.

**Gouttières église :** La conservation du patrimoine (l'église est propriété de la commune) est une exigence et le drainage des eaux pluviales une nécessité.

**Restauration des vitraux :** Les vitraux en verre blanc sont pour certains cassés ou à rénover. Une délégation de conseillers a visité l'atelier d'un maître verrier en mai 2018 pour estimer l'ampleur du chantier. La proposition artistique de création contemporaine n'étant pas totalement satisfaisante, des modifications sont nécessaires et proposées aux conseillers et à l'architecte des Bâtiments de France. L'Etat nous a donné son accord pour une subvention à minima de 20%. Le chantier pourrait se dérouler sur 2 ans en 2 tranches.

**Eclairage public:** Des lampadaires isolés doivent être remplacés et il est envisagé de créer un point lumineux sur le parking de la salle des fêtes.

**Borne à incendie:** La nouvelle réglementation départementale exige que toute nouvelle construction d'habitation soit au maximum à 200 mètres d'un hydrant.

**Enfouissement des lignes:** Un long décalage est observé entre la prestation rendue et la réception des factures. La charge d'enfouissement ruelle du Fort et rue du Bois Moulin, déjà prévue en 2018 et réalisée en 2018, est transférée comptablement dans les comptes 2019.

**Remboursement d'emprunt:** 5 emprunts ont été réalisés entre 2007 et 2013 pour réaliser des tranches d'enfouissement des lignes aériennes.